

CONCOURS «Grande escapade en famille»
Règlement de participation

1. Le Concours « **Grande escapade en famille** » (le « **Concours** ») est tenu par Wampole, division de Corporation JAMP Pharma (ci-après: l' « **Organisateur du Concours** »). Il se déroule sur Internet, du 19 février 2026 à 9:00 :00 H.E. jusqu'au 12 mars 2026 à 23:59 :00 H.E. (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus au moment de leur inscription. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de ses agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de sa famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au Concours en visitant le site Internet Wampole.ca et en remplissant le bulletin de participation qui s'y trouve (le « **Bulletin de participation** »).
4. Lorsque vous aurez accédé au Bulletin de participation de la façon mentionnée aux présentes, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, code postal et numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00:00 et 17:00:00 H.E. les jours de semaine (les « **Informations Personnelles** »). Cliquez sur l'icône « Participez » afin de transmettre votre Bulletin de participation au plus tard le **12 mars 2026 à 23:59:00 H.E.**
5. Pour des participations supplémentaires, les gens devront « aimer » la publication sur le Facebook @wampoleadorable ou le compte Instagram @adorablewampole ET identifier au moins une personne en commentaire. Chaque commentaire identifiant une personne comptera comme une participation supplémentaire. Le nombre de commentaires qu'une personne peut émettre est illimité.
6. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs de leurs Bulletins de participation :
 - Il y a une limite d'un (1) Bulletin de participation par personne en remplissant le formulaire disponible sur Wampole.ca pendant la Durée du Concours, mais il n'y a pas de limites pour les participations supplémentaires résultantes d'un commentaire sur Facebook ou Instagram (en vertu du paragraphe 5 ci-dessus).
 - Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire au présent règlement. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de son ou ses Bulletin(s) de participation.

7. En participant au présent Concours, les participants indiquent qu'ils ont lu et qu'ils acceptent d'être liés par les modalités du présent règlement.

PRIX

1. **INCLUSIONS.** Dans le cadre du Concours, le prix suivant sera offert : une (1) carte-cadeau d'une valeur de mille dollars canadiens (1000 \$ CAD) du Village Vacances Valcartier (<https://www.valcartier.com/fr/>) (le « **Prix** »). En cas de l'annulation du Prix, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de substituer le prix pour un prix de valeur similaire ou équivalente.
2. **EXCLUSIONS.** Le Prix consiste uniquement en la remise de la carte-cadeau au gagnant. Le Prix peut être utilisé dans tous les points de services du Village Vacances Valcartier : Bora Parc (Parc aquatique intérieur), Centre de jeux d'hiver, Parc aquatique extérieur, Aroma Spa, Hôtel de Glace (hébergement et visite), Hôtel Valcartier, Camping Valcartier, Tous les restaurants, Espace Jeux, et Boutiques, conformément aux politiques du Village Vacances Valcartier en vigueur au moment de la remise du Prix. Tous les frais liés au Prix et les frais non prévus au présent règlement et nécessaires afin d'obtenir ou de jouir du Prix (les « **Suppléments** ») seront à la charge exclusive du gagnant, incluant, mais sans s'y limiter les frais de transport vers et depuis le Village Vacances Valcartier.
3. **CONDITIONS D'ACCEPTATION.** Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix, être remboursé ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise.

TIRAGE

4. Le 13 mars 2026 à 14:00:00 H.E., à Boucherville, au bureau de l'Organisateur du Concours, situé au 1310 Rue Nobel, Boucherville, QC, J4B 5H3, l'Organisateur du Concours procédera à un tirage au sort parmi tous les Bulletins de participation admissibles reçus. Trois (3) Bulletins de participation seront pigés aléatoirement à titre de gagnant potentiel du Concours. Le premier Bulletin de participation pigé sera avisé à l'aide des coordonnées de courriel fournies dans son Bulletin de participation. Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à ce courriel dans les trois (3) jours ouvrables et/ou aux conditions du présent règlement sera disqualifié et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'aviser le deuxième Bulletin de participation pigé à titre de gagnant potentiel du Concours et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un gagnant potentiel réponde à toutes les conditions conformément au présent règlement.
5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de Bulletins de participation validement enregistrés conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DU PRIX

6. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le Bulletin de participation ;

- b) fournir une preuve d'âge et de résidence, sous forme de photocopie d'une (1) pièce d'identité avec photo émise par un organisme gouvernemental canadien (sur laquelle figure la date de naissance), dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le moment où elle a été informée qu'elle est la gagnante ;
 - c) répondre au courriel envoyé par l'Organisateur du Concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection au hasard. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir une adresse courriel valide où il peut être joint entre 9:00:00 et 17:00:00 H.E. les jours de semaine pendant cette période dans son Bulletin de participation ;
7. Si le participant sélectionné n'a pas répondu correctement à la question d'ordre mathématique dans son Bulletin de participation, ne renvoie pas les documents requis dans le cadre du Concours dûment signés dans les délais stipulés dans le présent règlement, ne respecte pas l'une des conditions stipulées au présent règlement, ou refuse ou ne peut pas accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et renoncera à tous ses droits quant au Prix) et l'Organisateur du Concours se réservera le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi les Bulletins de participations pigés (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).
8. Dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'acceptation du prix par le gagnant (par courriel), l'Organisateur du Concours informera le gagnant par courriel de la façon dont il pourra prendre possession du Prix. Une confirmation écrite de l'obtention du Prix sera alors remise au gagnant avec les instructions applicables pour le réclamer.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Vérification.** Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, ou qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au Prix.
10. **Participation non-conforme.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler un ou plusieurs Bulletin(s) de participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. Bulletins de participation excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative d'endommager délibérément un site web du Concours ou de nuire au fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois et peut faire l'objet de recours et de dommages, y compris de poursuites pénales. Dans une telle situation, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités judiciaires compétentes.

Acceptation du Prix.

11. **Refus d'accepter le Prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le Prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.
12. **Limite de responsabilité. Utilisation du Prix :** La personne sélectionnée dégage l'Organisateur du Concours, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les

« **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix. **Fonctionnement du Concours** : Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. **Participation** : En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

13. **Modification.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué au présent règlement ou d'attribuer le Prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, incluant mais pas limité à une pandémie ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
24. **Autorisation.** En participant à ce Concours, la personne gagnante autorise l'Organisateur du Concours, ses partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par l'Organisateur du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, pour une période d'utilisation maximale de six (6) mois suivant la fin du Concours, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires se limitant uniquement au contexte du Concours.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour le Prix, et les personnes ayant émis leur consentement pour recevoir des communications de Wampole, division de Corporation JAMP Pharma et de ses affiliées.
26. **Décisions de l'Organisateur du Concours.** Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel.
27. **Lois applicables.** La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du

Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur Bulletin de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec, district de Montréal.

28. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante selon les conditions prévues dans le présent règlement.
29. **Non affiliation.** Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, approuvé, parrainé, commandité ou organisé par Facebook et Instagram.
30. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et sur le site internet Wampole.ca. La non-validité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement n'a aucune incidence sur le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée non valide ou non exécutoire ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et devra être interprété selon les modalités comme si la disposition non valide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.
31. **Renseignements personnels.** Les Informations Personnelles que les participants du Concours fournissent à l'Organisateur du Concours dans le cadre du présent Concours sont fournies par eux, de façon volontaire. En soumettant un Bulletin de participation au présent Concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs Informations Personnelles par l'Organisateur du Concours pour administrer le Concours, communiquer avec eux, et vérifier ou contrôler le Concours. Les Informations Personnelles recueillies sur les participants en lien avec ce Concours sont assujetties à la *Politique de confidentialité* de Wampole, disponible au <https://www.wampole.ca/fr/politique-de-confidentialite/>. Les Informations Personnelles des participants pourront être partagées avec les employés, agents, et représentants de l'Organisateur du Concours et/ou de ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de ses agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours. Les Informations personnelles des participants seront conservées pour une durée maximale de deux (2) ans suivant la fin du Concours, afin de se conformer à toutes exigences légales, le cas échéant. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant l'Organisateur du Concours par écrit aux coordonnées suivantes : info@wampole.com. Toutefois, les participants comprennent et acceptent que s'ils retirent leur consentement, leur participation au Concours prendra fin puisque leurs Informations Personnelles sont nécessaires pour leur participation au Concours.